

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 750**

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Artisanat et métiers d'art option : horlogerie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251 Mécanique générale et de précision, usinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A partir de l'idée ou du projet du concepteur créateur, le titulaire de ce diplôme réalise un prototype destiné à être reproduit en grand nombre ou en série limitée. Dans un bureau des méthodes, il procède à un échantillonnage, choisit les matières ou matériaux appropriés, établit le planning de fabrication, calcule un prix prévisionnel. A l'atelier, il travaille sur machine et, après expérience, il peut devenir contrôleur de fabrication ou de qualité.

Il monte, révisé et répare les montres, les horloges et les réveils qu'ils soient à mouvements mécanique, électrique ou électronique (quartz).

Il démonte le mécanisme, le nettoie. Il contrôle l'état des pièces et définit celles à échanger ou à refaire. Il enlève les pièces défectueuses, les remplace. Il modifie ou rectifie si nécessaire des éléments par usinage. Il réassemble les éléments. Il effectue cette opération de réassemblage par micro-soudure, collage, vissage ou rivetage. Il effectue le remontage, lubrifie, vérifie ensuite la bonne marche du mécanisme, des fonctions.

Il peut être en rapport avec le client pour répondre à sa demande, prévoir et proposer les travaux à effectuer, obtenir son accord, enfin lui remettre le produit.

Il a des connaissances technologiques sur :

- les matériaux et leurs traitements
- la métrologie
- les mouvements
- l'étanchéité et les sonneries

Il peut exercer son métier dans la fabrication industrielle ou artisanale (mise au point, assemblage, contrôle), la réparation et de la restauration de pièces anciennes, de la vente.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Manufactures d'horlogerie ou boutique de vente de montres. Points de réparations horlogères.

Horloger, réparateur, remonteur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1604 : Réparation - montage en systèmes horlogers

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse d'un système technique - Préparation d'une fabrication
- Art et technique, analyse formelle et stylistique
- Evaluation de la formation en milieu professionnel
- Usinage d'un élément à partir d'un dessin de définition
- Réalisation d'un sous-ensemble montage-réglage-contrôle
- recherche et mise au point d'une réalisation
- économie et gestion
- Mathématiques et sciences physiques
- Langue vivante
- Français-histoire géographie
- Education artistique-arts appliqués
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-51 à D 337-94 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

27/09/90

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reffet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :